

DETEC - Secrétariat général
M. Matthias Ramsauer
Secrétaire général
Palais fédéral Nord
3003 Bern

Berne, le 28 mai 2021

Réorientation de l'économie forestière et de l'industrie du bois en Suisse Conditions cadres

Monsieur Ramsauer,
Mesdames, Messieurs

En date du 12 août 2020, le Comité de la CFP a pu informer Madame la Conseillère fédérale Simonetta Sommaruga de la *réorientation de l'économie forestière et de l'industrie du bois en Suisse*, approuvée par l'assemblée plénière de la CFP du 11 décembre 2020 (cf. vision, principes directeurs et options d'action en annexe).

Madame la Conseillère fédérale Sommaruga s'était montrée ouverte à l'idée et avait demandé à la CFP de poursuivre son travail sur la question et, plus particulièrement, de récapituler les conditions cadres déterminantes en vue d'une réorientation opportune et de les soumettre au SG du DETEC.

Nous récapitulons ci-dessous les conditions cadres déterminantes en fonction de la liste des huit options d'action (voir annexe) :

Approche conjointe de la politique commune Forêt et Bois

La réorientation de l'économie forestière et de l'industrie du bois en Suisse ne peut réussir que dans le cadre d'une tâche commune entre la Confédération et les cantons.

La mise en œuvre de la motion Hêche (19.4177) "Une stratégie globale pour l'adaptation de la forêt face aux changements climatiques" sert actuellement de bon exemple.

Afin de renforcer l'économie circulaire suisse, la Confédération et les cantons doivent s'engager à préserver les ressources naturelles et à améliorer durablement l'efficacité des ressources. Ce n'est pas seulement depuis le COVID-19 que les attentes de la population ont augmenté à cet égard. La forêt et le bois doivent faire partie de la "Plateforme pour la promotion de l'économie circulaire en Suisse".

La poursuite du développement de la politique forestière 2020 doit également se faire de manière conjointe en tant que tâche commune. Dans ce contexte, l'industrie du bois doit être intégrée dans les objectifs de la politique forestière. La quantité de bois à abattre pour assurer les prestations de la forêt (p. ex. soins aux forêts protectrices, revalorisation écologique) ainsi que la protection de la forêt (tempêtes, bostryches) et l'adaptation de la forêt aux changements climatiques est considérable. L'utilisation judicieuse de cette précieuse ressource gagne en importance. Ce n'est qu'ainsi que les prestations de la forêt peuvent être garanties en Suisse, les objectifs de l'Agenda 2030 atteints et l'empreinte écologique réduite à l'étranger.

Une politique intégrale pour la forêt et le bois est nécessaire. La politique forestière - en tant que partie intégrante des différentes politiques fédérales - doit à nouveau être mise en œuvre de manière intégrale et non plus sectorielle. En conséquence, l'organisation au sein de l'OFEV doit également être repensée.

Alliances verticales et horizontales

La politique des ressources concerne l'ensemble du DETEC. La politique de la ressource bois, qui est élaborée par six offices fédéraux, doit être étendue. La réorientation de l'économie forestière et de l'industrie du bois doit être intégrée dans la politique de la ressource bois et connectée à la politique climatique, énergétique et environnementale - y compris la réduction des exportations de la pollution de l'environnement due à l'importation de marchandises.

Si l'on parle d'innovations dans la bioéconomie et de participation à l'économie circulaire, des alliances plus larges sont nécessaires, notamment avec le SECO et le SEFRI.

Avec la révision de la loi sur la protection de l'environnement dans le domaine de "l'économie circulaire" et la création d'une plateforme sur le thème de la "bioéconomie", un organe de coordination est nécessaire. Selon nous, le mandat du *Swiss Wood Innovation Network S-WIN*, qui a jusqu'à présent fait le lien entre la recherche et la pratique dans ce domaine, devrait être étendu.

Créer des chaînes de valeur ajoutée du bois en Suisse, soutenir les innovations, renforcer la politique de l'industrie du bois

Les lacunes existantes dans la chaîne de valeur ajoutée du bois doivent être comblées. Dans ce sens, il convient en premier lieu d'encourager les entreprises innovantes via la politique régionale. De même, les investissements (p. ex. usines de lamellé-collé) et l'acquisition de terrains en zones industrielles pour l'industrie du bois doivent être facilités.

Les cantons peuvent soutenir ce processus et, de leur côté, adapter les conditions cadres en faveur de la construction en bois dans les législations cantonales en matière de construction.

L'article 34b de la Loi sur les forêts (encouragement de l'utilisation de bois produit selon les principes du développement durable dans les bâtiments et installations fédéraux) est mis en œuvre de manière différente par les autorités fédérales. De manière générale, un programme immobilier bois devrait être lancé dans les offices fédéraux (p. ex. OFROU, DDPS) ainsi que dans les régies fédérales (CFF). Avec l'introduction de critères généraux de durabilité, des incitations devraient être créées en faveur de matériaux de construction et de chauffage plus économes en ressources.

De leur côté, les cantons peuvent promouvoir des "stratégies cantonales de construction en bois".

Le plan d'action bois doit être étendu pour inclure des "actions" et les critères d'adjudication doivent être adaptés. Il convient notamment d'encourager des programmes des communautés régionales de travail plus orientés vers l'efficacité, soit directement par le biais du plan d'action bois, soit par le biais d'accords de prestations entre plusieurs cantons et la Confédération (de manière analogue aux conventions de programme de la RPT), soit encore dans le cadre de la mise en œuvre de la motion Fässler (20.3745).

Bioéconomie Forêt et Bois

Pour que la réorientation de l'économie forestière et de l'industrie du bois réussisse et que les atouts de la ressource indigène qu'est le bois puissent être pleinement exploités, l'initiative sur la bioéconomie doit être encouragée.

Une étude préliminaire et une feuille de route sur la "Stratégie bioéconomique suisse" existent et font actuellement l'objet de discussions au sein de l'OFEV. La CFP exprime son intérêt pour la mise en œuvre de la stratégie, notamment la création d'un centre de compétences en bioéconomie.

Thématique du CO₂

La CFP soutient le projet de séquestration/substitution, dans lequel les associations de la chaîne de valeur ajoutée sont impliquées (ForêtSuisse, Industrie du bois Suisse, Holzbau Schweiz), ainsi que les développements du fonds climatique dans le cadre de la législation sur le CO₂.

Bois-énergie et Installations de biomasse

La CFP s'engage en faveur de l'utilisation du bois et de la biomasse comme source d'énergie. Les obstacles doivent être supprimés (mise en œuvre de la motion von Siebenthal [19.3277] "Mieux exploiter le potentiel énergétique du bois"). En outre, les obstacles de l'aménagement du territoire, par exemple pour les installations de biomasse hors des zones à bâtir, doivent être levés.

Optimisation des instruments de politique forestière et du développement entrepreneurial de l'économie forestière

Les cantons assurent le lead sur ce point. La période de programme Forêt en cours doit être évaluée et des exemples de bonnes pratiques doivent être rassemblés. Il s'agit ici de la "gestion efficiente des forêts", respectivement d'une économie forestière efficiente, à même de satisfaire à l'avenir les diverses attentes envers la forêt de manière adéquate. C'est pourquoi les critères d'évaluation du manuel RPT pour la prochaine période de programme doivent être adaptés en collaboration avec les cantons.

Jusqu'à ce que la réorientation de l'économie forestière et de l'industrie du bois soit effective, des mesures doivent être prévues en particulier pour les propriétaires forestiers qui ne sont plus en mesure d'atteindre leurs objectifs économiques en raison de l'augmentation des perturbations et des mesures anticipées d'adaptation aux changements climatiques.

Programme d'impulsion Bois

Enfin, il conviendrait de se demander si le Programme national de recherche "Ressource bois" (PNR 66) ne devrait pas être *valorisé par le biais d'un "Programme d'impulsion bois"*. Le programme d'impulsion devrait inclure les orientations décrites ici. Un tel programme serait approprié non seulement pour stimuler et accroître l'efficacité de l'économie forestière et de l'industrie du bois nationales, mais aussi compte tenu de la demande croissante en bois au niveau mondial.

Nous sommes convaincus qu'avec la réorientation de l'économie forestière et de l'industrie du bois en Suisse, ce n'est pas uniquement les prestations de la forêt au profit de la collectivité qui pourront continuer à être garanties à l'avenir, mais que la forêt et le bois apporteront une contribution importante au développement de la politique climatique, environnementale et énergétique. Dans ce sens, nous serions heureux de pouvoir poursuivre à l'avenir notre travail sur les conditions cadres susmentionnées avec les instances fédérales responsables.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur Ramsauer, Mesdames, Messieurs nos plus cordiales salutations.



Conseiller d'Etat Dr. Josef Hess
Président CFP



Thomas Abt
Secrétaire général

Annexe: - Economie forestière et Industrie du bois CH: Vision, Principes directeurs et Options d'action

Copies: - Membres de la CFP et de la CIC
- OFEV, Paul Steffen, Sous-Directeur